

## PROCES VERBAL

Séance du 30 Octobre 2023

L' an 2023 et le 30 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire

**Présents** : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, DUPONT Nadège, FLORES Dominique, FLORES Nathalie, MANON Monique, ROFIDAL-WERY Dominique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, DIEUDONNE Olivier, FLORES Stéphane, GERNELLE Guillaume, GUILLAUME Daniel, LEBRUN Patrick, SAPONE Franck, STIRZEL Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOURDAIN Patricia à Mme ROFIDAL-WERY Dominique, MM : BISKUPSKI François à M. GRAVIER Jean-Claude, MASUY Jacques à M. DIEUDONNE Olivier

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 26/10/2023

**Date d'affichage** : 26/10/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 03/11/2023

**A été nommée secrétaire** : M. COLAS Hervé

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## Objet des délibérations

### SOMMAIRE

TARIFS 2024  
TARIFS CAVEAUX  
TARIFS VAISSELLE  
DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT  
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE HAYBES  
2022/2023  
RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE LA CCARM

réf : 001-OCT2023

### TARIFS 2024

**Le Maire** expose :

La commission finances a étudié les tarifs pour **2024**, elle propose comme suit :

<u>Locations salles</u>				Proposition Commission des Finances
<b>Foyer Communal</b>	<u>Particuliers</u>	<u>Week-end</u>	Habitant de Haybes	240,00 €
			Personnes extérieures	330,00 €
		<u>Journée</u>	Habitant de Haybes	71,00 €
			Personnes extérieures	142,00 €
	<u>Associations</u>	<u>Week-end</u>	Associations de Haybes	142,00 €
			Associations extérieures	265,00 €
		<u>Journée</u>	Associations de Haybes	71,00 €
			Associations extérieures	142,00 €
<b>Salle Dieudonné</b>	<u>Particuliers</u>	<u>Week-end</u>	Habitant de Haybes	143,00 €
			Personnes extérieures	206,00 €
		<u>Journée</u>	Habitant de Haybes	61,00 €
			Personnes extérieures	80,00 €
	<u>Associations</u>	<u>Week-end</u>	Associations de Haybes	Gratuit
			Associations extérieures	176,00 €
		<u>Journée</u>	Associations de Haybes	Gratuit
			Associations extérieures	61,00 €
<b><u>Remboursement vaisselle cassée ou disparue :</u></b>				Facturée au prix d'achat
	Emplacement pour Cirque			Gratuit
	<u>Terrasses</u>	Pizzeria La Dolce Vita		22,00 €
		Hôtel restaurant le Saint Hubert		110,00 €
		Bar "AU 31"		22,00 €
<b>Droit Place - Friterie</b>				546,00 €
<b>Droit de stationnement TAXI</b>				29,00 €
<b>Droit de Photocopies Associations et Entreprises</b>				0,10 €
<b>Location verbale</b>	Parcelle AD 100 - Jardin sis 12 rue de l'Espérance - 190 m <sup>2</sup> prix au m <sup>2</sup>			47,00 €
<b>Location Terrain</b>	Parcelle AD 100 située 12 Rue de l'Espérance			47,00 €
<b>Location Terrain</b>	Masuy Michel			306,00 €
<b>Location Terrain</b>	Masuy Xavier			22,00 €
<b>Location Terrain</b>	M Verenne			18,00 €
<b>Cimetière</b>	Concession trentenaire			218,70 €
	Concession cinquantenaire			399,20 €

	Colombarium (la case - trentenaire)			815,50 €
	Cave-urne trentenaire			583,40 €
<b>Camping Municipal</b>	Redevance Journalière	Campeur		3,00 €
		Emplacement		4,00 €
		Voiture		1,00 €
		Tarif enfant de - de 7 ans		1,00 €
		Tarif enfant de - de 3 ans		Gratuit
		Fourniture électricité	Journée	5,00 €
			Semaine	27,00 €
		Machine à laver		3,00 €
		Camping Cars	Accès (eaux usées potable, électricité)	3,00 €
<b>Maison des Randonnées</b>	Location Vélos	A l'heure	Adultes	4,00 €
			Enfants	2,00 €
			Tandem	6,00 €
			Vélo électrique	11,00 €
		1/2 Journée	Adultes	12,00 €
			Enfants	6,00 €
			Tandem	18,00 €
			Vélo électrique	20,00 €
		Journée	Adultes	18,00 €
			Enfants	8,00 €
			Tandem	23,00 €
			Vélo électrique	30,00 €
		Sièges enfants		2,00 €
		Cautions pour la location de vélos	VTC	150,00 €
			Vélo électrique	500,00 €
		Vélo non restitué		<b>Facturé au prix d'achat du vélo</b>
	Location		Salle de réunion	18,00 €
	Douches			2,00 €
	Vente boissons et friandises	Boissons non alcoolisées		1,60 €
		Café		1,00 €
		Confiseries/Gâteaux/Petits encas		1,00 €
<b>Halte Fluviale</b>	ACCOSTAGE	Journée	1ère catégorie	5,00 €
			2ième catégorie	7,00 €
			3ième catégorie	10,00 €
		Semaine	1ère catégorie	25,00 €
			2ième catégorie	37,00 €
			3ième catégorie	49,00 €
		Machine à laver et sèche linge		4,00 €
		Electricité	Journée	5,00 €
			Semaine	27,00 €
		Douches		2,00 €
<b>Bibliothèque</b>	<b>Inscription</b>		Adulte	6,00 €

			Enfant	Gratuit pour les enfants si inscription d'un des parents
	<i>Livres</i>	Sur les chemins du Calvaire de <b>M-L Dromart</b>		<b>10,00 €</b>
		Spécial Haybes - <b>Ardenne Wallonne n° 130</b>		<b>19,00 €</b>
		Haybes sur Meuse par <b>Bernard Chopplet</b>		<b>20,00 €</b>
		Numéro spécial <b>Ardenne Wallonne</b> hors série		<b>6,00 €</b>
		Au fil de l'ardoise-au fil de l'eau / Pierre Cattelin		<b>10,00 €</b>
		L'église St Jean Baptiste de Hierges / Alain Sartelet		<b>10,00 €</b>
		Hierges, album à colorier / Alain Sartelet		<b>5,00 €</b>
	DVD	Destruction d'un village français		<b>10,00 €</b>
		Reconstruction d'un village français		<b>10,00 €</b>
<b><u>Brocante du 1er Mai</u></b>	Emplacement extérieur (le mètre)			<b>1,50 €</b>
	Emplacement dans la salle du Foyer Civil (le mètre)			<b>2,00 €</b>
	Branchement électrique (forfait)			<b>4,00 €</b>
<b><u>Festivités</u></b>	Boissons		Eau 25 cl	<b>1,00 €</b>
			Coca au verre	<b>1,00 €</b>
			Perrier au verre	<b>1,00 €</b>
			Jus d'orange au verre	<b>1,00 €</b>
			Vin au verre	<b>1,50 €</b>
			Coupe de champagne	<b>4,00 €</b>
			Bière	<b>2,00 €</b>
			Café	<b>1,00 €</b>
			Bouteille Vin	<b>8,00 €</b>
			Bouteille Champagne	<b>25,00 €</b>
	Petite restauration		Sandwich	<b>3,00 €</b>
			Assiette du terroir	<b>15,00 €</b>
<b><u>Pour la mise en fourrière des animaux : Indemnité journalière</u></b>				<b>11,00 €</b>
<b><u>Part affouagère</u></b>				<b>30,00 €</b>
<b><u>Matériel</u></b>	Sono			<b>50,00 €</b>
	Vidéoprojecteur			<b>100,00 €</b>
	Matériel aux exposants pour les manifestations			<b>20,00 €</b>
<b><u>Barème pour les défrichements</u></b>	<b>Surface :</b>			
	De 0 m <sup>2</sup> à 1 000 m <sup>2</sup>			<b>Mise à disposition gratuite</b>
	De 1 000 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>			<b>15,60 €</b>
	De 5 000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup>			<b>31,20 €</b>
	De 10 000 m <sup>2</sup> à 20 000 m <sup>2</sup>			<b>46,80 €</b>
	De 20 000 m <sup>2</sup> à 30 000 m <sup>2</sup>			<b>62,40 €</b>
	De 30 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup>			<b>78,00 €</b>
	De 40 000 m <sup>2</sup> à 50 000 m <sup>2</sup>			<b>93,60 €</b>
	De 50 000 m <sup>2</sup> à 60 000 m <sup>2</sup>			<b>109,20 €</b>
	De 60 000 m <sup>2</sup> à 70 000 m <sup>2</sup>			<b>135,30 €</b>
	De 70 000 m <sup>2</sup> à 100 000 m <sup>2</sup>			<b>156,10 €</b>
	Plus de 100 000 m <sup>2</sup>			<b>208,10 €</b>

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- **accepte** les tarifs pour 2024 comme ils ont été proposés par la commission des finances
- **maintient** la gratuité des droits de places pour les forains comme les années précédentes,
- **choisi** de ne pas augmenter les tarifs de l'école de musique.
- gratuité des salles pour les manifestations associatives gratuites

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 002-OCT2023

#### TARIFS CAVEAUX

**Le Maire expose à l'assemblée :**

La commune a installé en 2020, 25 caveaux qui sont vendus à 1 600,00 € l'unité.  
Il en reste 4 à vendre.

Il est nécessaire de fixer le prix des caveaux qui ont été installés en juillet 2023, allées 8 et 9 du carré D.

Prix d'achat de 18 caveaux = **27 540,00 € TTC**

- 1 caveau 1 place
- 16 caveaux 2 places
- 1 caveau 3 places

La commission finances réunie le 24 octobre 2023 a donné un avis favorable aux prix suivants pour les caveaux installés, allées 8 et 9 du carré D :

- caveau 1 place = **1 093,00 € TTC**
- caveau 2 places = **1 530,00 € TTC**
- caveau 3 places = **1 967,00 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Maintient le prix des 4 caveaux restants installés en 2020 à **1 600 €**,
- Fixe le prix des nouveaux caveaux des allées 8 et 9 du carré D comme suit :
  - caveau 1 place = **1 093,00 €**
  - caveau 2 places = **1 530,00 €**
  - caveau 3 places = **1 967,00 €**

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-OCT2023

#### TARIFS VAISSELLE

**Le Maire expose :**

La commission finances a étudié les tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante, elle propose les prix suivants :

DESIGNATION	2024 Proposition Commission Finances
Assiette à dessert (d.20cm)	1,50 €
Assiette creuse (d.21,7cm)	1,60 €
Assiette plate (d.26cm)	1,60 €
Assiette plate (d. 28cm)	2,00 €
Bol (d. 13,5)	3,00 €
Corbeille à pain (inox)	5,00 €
Couteau de table	0,60 €
Cuillère à café	0,20 €
Cuillère à soupe	0,30 €

Coupe de champagne	3,50 €
Fourchette de table	0,60 €
Planche à découper (60x40cm)	25,00 €
Plat creux	5,00 €
Plat ovale (diamètres différents)	7,00 €
Plat rond	8,00 €
Pot à bec	4,00 €
Plateau de service (Grand)	25,00 €
Ramequin verre (d.10 cm)	3,00 €
Soucoupe à café (Arcopal)	2,10 €
Tasse à café (Arcopal)	1,80 €
Verre à vin	3,00 €
Pot en inox (petit)	14,00 €
Pot en inox (grand)	16,50 €
Saladier en verre	6,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de refacturer** la vaisselle cassée ou manquante au prix proposés par la commission finances.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 004-OCT2023

#### DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT

**Le Maire expose à l'assemblée :**

Les terrains étant intégralement vendus et les régularisations comptables ayant été faites au vote du budget 2023, il faut procéder à la dissolution du budget Lotissement Les Dzivages au 31/12/2023.

La commission finances réunie le 24 octobre 2023 a donné un avis favorable à cette dissolution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du budget Lotissement Les Dzivages au 31/12/2023.**

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 005-OCT2023

#### PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE

**Le Maire expose :**

La commission finances a donné un avis favorable à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Haybes pour l'année 2022/2023. Ces frais s'élèvent à :

**Ecole élémentaire :**

Le coût global du fonctionnement pour **91 élèves** est de : **78 553,46 €**

**Soit 863,22 € par élève**

**Ecole maternelle :**

Le coût global du fonctionnement pour **51 élèves** est de : **108 528, 12 €**

**Soit 2 128,00 € par élève**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de HAYBES pour l'année 2022/2023 comme suit :**

- **863,22 €** pour un élève d'élémentaire

- **2 128,00 €** pour un élève maternelle

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 006-OCT2023

## RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC

**Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :**

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Haybes possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 550 ha sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable" en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable" sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**.
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est.
- **D'informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**.
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-OCT2023

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE LA CCARM

**Vu les statuts de la Communauté,**

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives aux modifications des statuts, règles imposant l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création,

Vu la délibération n°2023-09-142 du Conseil de Communauté approuvant le diagnostic territorial de santé,

Vu la délibération n°2023-09-143 du Conseil de Communauté approuvant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité / la majorité :

\* **approuve** la modification des statuts de la Communauté en vue de créer un nouveau centre intercommunal de santé

\* **approuve** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté rédigée comme suit :

#### **Article 1 : Membres**

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- |               |                 |                      |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS    | - FUMAY         | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES    | - GIVET         | - RANCENNES          |
| - CHARNOIS    | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN              |
| - CHOOZ       | - HARGNIES      | - VIREUX-MOLHAIN     |
| - FÉPIN       | - HAYBES        | - VIREUX-WALLERAND   |
| - FOISCHES    | - HIERGES       |                      |
| - FROMELENNES | - LANDRICHAMPS  |                      |

#### **Article 2 : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

#### **Article 3 : Durée**

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

#### **Article 4 : Objet et compétences**

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

#### **XXXIV. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

##### **1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### **2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

##### **3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

##### **4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

##### **5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

##### **6. Assainissement**

##### **7. Eau**

#### **II. COMPÉTENCES FACULTATIVES**



**8. Politique du logement et du cadre de vie**

**9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**11. Action sociale d'intérêt communautaire**

**12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

**13. Gestion des réémetteurs de télévision**

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

**14. Communications électroniques**

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales.

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

**15. Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire.**

**Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat**

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

**Article 6 : Recettes**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,

- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

#### **Article 7 : Dotation de solidarité communautaire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### **Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté à syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

#### **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

#### **Informations diverses :**

Le Maire informe que des associations de courses pédestres et 4x4 ont pris contact avec lui. Il propose d'organiser une réunion à ce sujet.

M. Guillaume GERNELLE propose que soit rénové le revêtement du cosec afin de pouvoir y organiser des manifestations associatives.

Le Maire répond qu'il faut demander un devis.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25**

Le Maire,  
M. Jean-Claude GRAVIER



Le secrétaire,  
M. Hervé COLAS

